

CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE LA VILLE D'EPERNAY
ET COLAS**

Dans le cadre du Club des Partenaires de l'Avenue de Champagne 2017

Entre les soussignés :

La Ville d'Eprenay,

Dont le siège est situé au 7 bis, avenue de Champagne B.P 505 - 51 331 Eprenay cedex (Marne),
Immatriculée sous le numéro SIREN 21510212000015 / Code APE 751 A, sise,
Représentée par Monsieur Franck LEROY, Maire d'Eprenay, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2017, délibération n°...

Ci-après dénommée **la Ville d'Eprenay**
D'une part,

Et :

La société COLAS Nord Est,

Société anonyme au capital de 23 841 788 €, dont le siège social est situé 44, boulevard de la Mothe à NANCY (54000),
Immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de NANCY sous le numéro 329 198 337,
Représentée par Laurent MALOLEPSZA en sa qualité de Chef d'agence, dûment autorisé aux fins des présentes,

Ci-après dénommée **L'Entreprise COLAS Nord Est**
D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

A l'initiative de la Ville d'Eprenay, le Club des Partenaires de l'Avenue de Champagne a été créé pour fédérer des acteurs, renforcer leur notoriété et développer deux manifestations culturelles récurrentes sur un site unique : la Soirée blanche du 14-Juillet et les Habits de Lumière.

A l'occasion de la fête nationale, une « Soirée blanche » unique et participative est proposée sur l'avenue de Champagne avec un concert pique-nique et un feu d'artifice.

A la veille des Fêtes de fin d'année, les Habits de Lumière proposent aux visiteurs trois jours de festivités, trois temps forts autour du vin effervescent et de l'art de vivre à la champenoise. Cette fête culturelle mène le public de surprises en découvertes au cœur de la ville. Les animations sont accessibles à tous : elles sont gratuites et, le plus souvent, proposées en extérieur, sur la voie publique. Le vendredi et samedi, dès 18h30, deux soirées de mises en lumière sont rythmées par des installations artistiques, des spectacles d'art de rue, un feu d'artifice, des animations musicales et des bars à champagne. Le samedi, la gastronomie est à l'honneur avec les Habits de Saveurs et le Rendez-vous gourmand des enfants. Des démonstrations et dégustations sont réalisées à proximité du marché traditionnel. Le dimanche, une parade de véhicules anciens complète les animations.

Les Habits de Lumière célèbrent leur dix-huitième anniversaire les 8, 9 et 10 décembre 2017.

Afin de contribuer au développement et à la diffusion de ces événements, l'entreprise COLAS Nord Est a souhaité s'associer à la Ville d'Épernay.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1: Objet

La présente convention définit les termes du partenariat entre la Ville d'Épernay et l'entreprise COLAS Nord Est dans le cadre du Club des Partenaires de l'Avenue de Champagne 2017.

Article 2 : Obligations de parties

1. Obligations de la Ville d'Épernay

La Ville d'Épernay s'engage à :

- ✓ afficher le logo de Colas Nord Est sur les supports de communication : programmes, flyers, banderoles, panneaux, communication digitale dont vidéos, sites internet, réseaux sociaux...) des manifestations en précisant, quand c'est possible, que cette société est "Partenaire associé" ;
- ✓ Réserver 20 places pour l'Entreprise en tant que "Partenaire associé" pour la « Garden party », organisée par la Ville dans les jardins de l'Hôtel de Ville, le mardi 11 juillet 2017;
- ✓ Lors de la « Garden Party », faire apparaître le logo sur des roll-ups disposés à l'entrée du parc de l'Hôtel de Ville et près du cocktail ;
- ✓ attribuer 2 places pour un spectacle en « package VIP » au Millesium (date à définir) ;
- ✓ publier sur le Facebook « Avenue de Champagne » et sur les différents réseaux sociaux de la Ville (Twitter, Instagram, Pinterest) la photo prise lors de la cérémonie de signature des conventions;
- ✓ réaliser une publicité faite spécialement pour les partenaires avec leur niveau de partenariat et leur logo diffusée dans un journal local ;
- ✓ Inviter le partenaire à la projection en avant première du film retour sur les Habits de lumière, au cinéma le Palace, en début d'année.

Actions spécifiques dans le cadre de la Soirée blanche du 14-Juillet :

- ✓ Faire apparaître le logo du partenaire au dos du programme « Voi(x)là l'été » sur le visuel de la Soirée blanche du 14-juillet (impression de 25 000 programmes et diffusion dans les lieux touristiques - durée de vie du support : 2 mois);
- ✓ Afficher le logo du partenaire sur les supports en ligne (réseaux sociaux, site internet de la Ville)
- ✓ Faire apparaître le logo du partenaire avec visuel Soirée blanche du 14-juillet sur le bus à Épernay (sous réserve de disponibilité) et sur les affiches diffusées à Épernay et en région ;
- ✓ Faire apparaître le logo sur des banderoles placées près du feu d'artifice et sur les supports près de la scène ;

Actions spécifiques dans le cadre des Habits de Lumière :

- ✓ Faire apparaître le logo du partenaire sur les dépliants d'appel d'été (15 000 exemplaires) et diffusion dans les lieux touristiques et dans les salons spécialisés ;
- ✓ Faire apparaître le logo du partenaire sur les programmes (25 000 exemplaires) et diffusion dans les lieux touristiques ;
- ✓ Afficher le logo du partenaire sur les supports en ligne (réseaux sociaux, site internet de la Ville et de la manifestation) et sur la vidéo réalisée à l'issue des Habits de Lumière ;
- ✓ Faire projeter le teaser Habits de Lumière lors des séances programmées au cinéma le Palace d'Épernay, à partir de mi-novembre (date à confirmer) ;
- ✓ Faire apparaître le logo du partenaire sur le visuel de la manifestation étant affiché sur des grands formats dans la rue : panneaux 2m² JC Decaux (plusieurs semaines à Épernay) et sur le bus à Épernay ; affiches diffusées dans les commerces de la Marne ;
- ✓ Afficher le logo du partenaire dans la presse régionale et nationale (insertions publicitaires, dossier de presse) - campagne médiatique nationale ;
- ✓ Faire apparaître le logo sur le générique final du son et lumière : une douzaine de projections "grand public" (nombre à confirmer) par soirée (environ 45 000 spectateurs sur l'avenue de Champagne) ;
- ✓ réserver au nom de COLAS Nord Est 2 entrées VIP, utilisables lors de la soirée d'inauguration à l'Hôtel de Ville le vendredi 8 décembre 2017.

Ces cartons sont nominatifs et valables pour 2 personnes. Ils doivent être présentés et une pièce d'identité pourra également être demandée.

- ✓ réserver au nom de COLAS Nord Est 2 entrées VIP, donnant accès à une réception privée d'une Maison de Champagne participante le vendredi 8 décembre 2017 (sous réserve que cette réception ait lieu).

Ces cartons sont nominatifs et valables pour 2 personnes. Ils doivent être présentés et une pièce d'identité pourra également être demandée. Toute sortie d'une réception est définitive. Pour des raisons de sécurité, la Maison pourra être amenée à différer l'accès à leurs locaux en cas de forte affluence. La Ville d'Épernay ne pourra être tenue responsable en cas d'un refus éventuel de la Maison.

2. Obligations de L'Entreprise

L'Entreprise s'engage à :

- Apporter une contribution financière à l'organisation des manifestations Soirée blanche du 14-Juillet et des Habits de Lumière sous forme de prise en charge de factures à hauteur de 5 000 €.

Article 3 : Durée et terme de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature des présentes. Elle s'achèvera à l'issue de l'opération, le 31 décembre 2017.

Article 4 : Communication

En matière de publicité, chacune des parties s'efforcera de respecter l'esprit général de la manifestation et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Les deux parties se partageront les éléments (mentions légales) nécessaires à la communication et à la promotion du partenariat.

Article 5 : Modalités de paiement

Le présent contrat est conclu pour un prix de 5 000 € TTC (cinq mille euros), montant annuel et forfaitaire.

L'Entreprise prendra en charge des factures à hauteur de cette somme pour la manifestation Soirée blanche du 14-Juillet ou des Habits de Lumière. Le versement se fera à réception de la facture, dès signature du contrat par les deux parties.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des obligations, ou de l'inexécution de tout ou partie de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable permettant de préserver les objectifs énumérés au sein de la présente convention.

Au cas où toute conciliation s'avèrerait impossible, la partie qui entend invoquer à l'encontre de l'autre une faute ou une inexécution des clauses de la présente, devra la mettre en demeure de remédier à sa carence par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé un délai d'une semaine, le contrat pourra être résilié après constatation de la carence par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Les conséquences de la résiliation seront à la charge de la partie défaillante.

Article 7 : Annulation

La résiliation peut intervenir dans deux cas :

- faute grave ou de non respect de la présente convention par l'une des parties ;
- cessation d'activités de l'une des parties.

Toute autre annulation du fait de l'une des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité correspondant aux frais effectivement engagés par la partie lésée, sur justificatif.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties contractantes s'engagent, en priorité, à résoudre tout litige qui viendrait à survenir entre elles, par voie amiable. Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention, seront soumis à la juridiction compétente.

Article 9 : Acceptation

Chacune des parties reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention, en accepte expressément la teneur, et s'oblige à l'entière exécution des charges et conditions qui y sont insérées.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives, susmentionnées en tête des présentes.

La présente convention comporte cinq (5) pages et est rédigée en quatre (4) exemplaires originaux dont deux exemplaires pour chacune des Parties, à....., le.....2017.

Pour la Ville d'Epernay

Pour le Maire ou l'un de ses représentants
Monsieur Franck LEROY ou Jacques FROMM
(Signature)

Pour l'Entreprise COLAS Nord Est

le Chef de Centre
Monsieur Benjamin HUMBERT
(Signature)